



ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΪ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΕΕΝ ΠΑΡΛΑΙΜΙΝΤ ΝΑ ΗΕΟΡΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΟ ΕΙΡΟΠΑΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΣ
ΕΥΡΟΠΟΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΑΣ ΕΥΡΩΠΑΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΙΛ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΕΥ ΕΥΡΩΠΕΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ
ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΕΪΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΥΛ ΕΥΡΩΠΕΑΝ
ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΠΑΝ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΤΙ ΕΥΡΟΠΑΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ

Catherine Grèze
Députée européenne
Parlement européen
B-1047 Bruxelles

Monsieur Henri Michel Comet
Préfecture de Haute-Garonne
1 Place Saint-Étienne
31038 Toulouse

Bruxelles, le mardi 30 mai 2013

Monsieur le Préfet,

Députée européenne, élue de la circonscription du Sud-Ouest, j'ai été informée lors d'une récente visite des menaces posées à Plaisance du Touch par l'imposant projet commercial « Val Tolosa » (ex Portes de Gascogne) : en matière d'imperméabilisation des sols, mais aussi de tissu économique et social local.

En effet, les arguments en faveur de ce projet se résument en un seul : la création d'emplois. Cependant, les données concernant l'offre commerciale dans l'aire urbaine toulousaine n'indiquent pas un déséquilibre tel qu'il faille ajouter à l'offre existante un centre commercial d'une telle envergure. Il me semble plutôt nécessaire de considérer ce projet dans une démarche de compétition entre investisseurs où le plus ancien est condamné à disparaître au profit du plus récent, quitte à laisser des friches commerciales ailleurs.

Depuis 2006, nous vivons en France une accélération dramatique de la disparition des terres agricoles. La Commission européenne, que j'ai alertée, rappelle elle aussi sa volonté de lutter contre la dégradation des sols. La lutte contre leur artificialisation est désormais pour l'Union européenne une priorité et elle a publié le 12 avril 2012 de nouvelles lignes directrices pour limiter ce phénomène. Parmi les mesures préconisées, figurent la recherche d'un meilleur aménagement du territoire ou encore le réexamen des « subventions négatives ».

J'ai aussi été informée de deux demandes de dérogation qui vous ont été adressées. Ces dérogations à l'article 411-1 du code de l'environnement, autoriseraient la destruction de l'habitat d'espèces protégées. L'une concerne directement le projet et vous a été adressée par son promoteur, l'autre est liée à la construction, par le Conseil Général de la Haute-Garonne, d'une route départementale « RD 924 », rendue nécessaire par le projet.

Les conditions de la mise en œuvre de procédures dérogatoires précisent qu'elles doivent concerner des projets lancés « *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* ». Le projet « Val Tolosa » ne correspond à l'évidence à aucune de ces conditions. De plus, la loi précise que la dérogation pourrait être accordée « *à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* ». Ces garanties ne sont manifestement pas fournies par les demandeurs.

C'est donc au regard de ce contexte, tant de la volonté affichée de l'Union européenne de lutter contre l'artificialisation des terres que de la loi française concernant l'habitat d'espèces protégées, que devra être évaluée l'opportunité d'une éventuelle dérogation pour la réalisation du projet « Val Tolosa » ainsi que le projet routier « RD924 ».

En vous remerciant de votre coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Catherine Grèze
Députée européenne du Sud-Ouest

